MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRÊTÉ DU MAIRE N°60.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
VIS-A-VIS DU 10 AU 16 AVENUE DU REPOS DE DIANE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société PRODIGIOUS France située 133 avenue Champs-Elysées – 75008 PARIS,

CONSIDÉRANT qu'un tournage de film dans une propriété privée réalisé avenue du Repos de Diane, ne permet pas d'assurer le stationnement des véhicules, sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Mardi 5 mars au mercredi 6 mars 2024

VIS-A-VIS DU 10 AU 16 AVENUE DU REPOS DE DIANE

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit vis-à-vis du 10 au 16 avenue du Repos de Diane et autorisé à la société PRODIGIOUS France.

ARTICLE 2 :
Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.
Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.

ARTICLE 3 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne la circulation et le stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société PRODIGIOUS France située 133 avenue Champs-Elysées – 75008 PARIS.

ARTICLE 5 :
M. Le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 1/3/2024

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MONTMORENCY

DIRECTION DE LA COMMUNICATION & DE L'ÉVÉNEMENTIEL

L'occupation a-t-elle un impact sur l'état existant du site : ☐ OUI ☒ NON

☐ Sur chaussée ☐ Sur trottoir ☐ Sur accotement ☐ Autre (préciser) :

L'occupation est-elle liée à l'organisation d'un événement (culturel, sportif, autre) : ☐ OUI ☒ NON

Précisions :
Installation de matériel ? OUI ☐ NON ☐ Quel matériel :
Besoin accès véhicule ? OUI ☐ NON ☐

OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES

DATE DE LA DEMANDE : 9/3/24

NOM DU DEMANDEUR / SIGNATURE : ALICIA OLIVEIRA

AVIS DES SERVICES DE LA VILLE

Pas de contre-indications. Vigilance sur l'espace occupé par les camions.

09.02.24

AVIS DE LA POLICE MUNICIPALE

Pas de contre-indications. A voir avec les S.T pour les arrêtés d'occupation du domaine public.

13.02.24

CDS BEGHIN Ludovic
Responsable de la Police Municipale de Montmorency

AVIS DU CABINET DU MAIRE

Il ne faut pas que cela gêne de trop les riverains. Il faudra veiller minimiser la gêne et bien communiquer en amont avec les habitants.

DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Avis Conforme

DIRECTION DE LA COMMUNICATION & DE L'ÉVÉNEMENTIEL
Service Événementiel
01 39 34 90 60
evenementiel@ville-montmorency.fr

Adresse postale
Hôtel de Ville
2, avenue Foch - BP 70101
95162 Montmorency Cedex

Accueil du service
4, rue Théophile Vacher
95160 Montmorency

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MONTMORENCY

DIRECTION DE LA COMMUNICATION & DE L'ÉVÉNEMENTIEL

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

À envoyer à evenementiel@ville-montmorency.fr ; 1 mois minimum avant le début de l'occupation.

Merci de joindre à cette fiche les documents complémentaires à la prise de décision (synopsis, informations sur l'équipe de tournage, ...).

DEMANDEUR	
Nom de la société	PRODIGIOUS FRANCE
Nom représentant	ALICIA OLIVEIRA
Adresse	133 AVENUE CHAMPS-ELYSEES 75008 PARIS
Tél	06 62 28 61 56
Mail	aliciaoliveiraprod@gmail.com

LOCALISATION DE L'OCCUPATION

ADRESSE / LOCALISATION :

14, avenue du repos de Diane 95160 Montmorency

DESCRIPTIF DE L'OCCUPATION ET DE SON DÉROULEMENT (Moyens techniques, humains, matériels, détail planning, ...)

DU : 5/3/24

AU : 6/3/24

Documents annexes à joindre :

- ☐ Plan + descriptif technique
- ☐ Attestation d'assurance en cours
- ☐ Extrait KBIS

Stationnement de véhicules techniques proche de la propriété privée.
Pas d'autres installations prévues sur l'espace publique.

IMPACT DE L'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC CONCERNÉ

L'occupation a-t-elle un impact sur la circulation : ☐ OUI ☐ motorisée ☐ piétons ☒ NON
Précisions :

HORAIRES : X

L'occupation nécessite-t-elle un percement ou une ouverture dans le sol : ☐ OUI ☒ NON
Dimensions de l'emprise : Largeur : Longueur :

DIRECTION DE LA COMMUNICATION & DE L'ÉVÉNEMENTIEL
Service Événementiel
01 39 34 90 60
evenementiel@ville-montmorency.fr

Adresse postale
Hôtel de Ville
2, avenue Foch - BP 70101
95162 Montmorency Cedex

Accueil du service
4, rue Théophile Vacher
95160 Montmorency